Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261002-DCC26_102-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ASSEMBLEES

DCC26-102

OBJET : DELEGATION PERMANENTE DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT – MODIFICATION N°1

Monsieur Jonathan HOUILLOT, 1er Vice-président en charge de l'Aménagement, de l'Habitat et de la Mobilité, présente le rapport suivant :

1. POURQUOI MODIFIER LA DÉLÉGATION ?



Par délibération du **14 avril 2026 (DCC26-053)**, le Conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions.

À la suite des premiers mois de mise en œuvre et afin de tenir compte des besoins identifiés par les services, il est proposé d'apporter **plusieurs ajustements ciblés** à cette délégation.

Ces évolutions portent sur :

- les conventions relatives aux manifestations et évènements ;
- les groupements de commandes permanents ;
- l'attribution des subventions et aides financières ;
- les conventions d'occupation des domaines communautaires et municipaux ;
- le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières ;
- le lieu de réunion des instances communautaires.

Toutes les autres dispositions de la délibération DCC26-053 demeurent inchangées.

2. CONVENTIONS – PARTENARIATS : ÉLARGIR LES MANIFESTATIONS CONCERNÉES



La délégation actuelle vise uniquement les conventions relatives aux manifestations et évènements **culturels, touristiques et sportifs**.
Afin de ne pas limiter cette délégation à certaines thématiques, il est proposé de viser l'ensemble des manifestations et évènements.

AVANT	APRÈS
« L'organisation de manifestations et d'évènements **culturels, touristiques et sportifs** »	« L'organisation de **manifestations et d'évènements** »

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261002-DCC26_102-DE

3. ACHATS PUBLICS : AJOUTER LES CONVENTIONS D'APPLICATION DES GROUPEMENTS DE COMMANDES PERMANENTS



Afin de faciliter la mise en œuvre des groupements de commandes dont le principe et le cadre ont préalablement été approuvés par le Conseil communautaire, il est proposé de compléter la délégation en matière d'achats publics.
La rubrique « Achats publics » est ainsi complétée par la disposition suivante :

AVANT	APRÈS
Aucune disposition spécifique.	**« Mise en œuvre d'un groupement de commandes permanent :** prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation des conventions prises en application de la convention-cadre d'un groupement de commandes permanent. »

4. SUBVENTIONS – AIDES FINANCIÈRES : SIMPLIFIER LE PÉRIMÈTRE DE LA DÉLÉGATION



La délégation actuelle énumère les catégories de subventions et aides pouvant être attribuées par le Président : Pass commerce artisanat, aides dans le domaine du logement, investissements agroenvironnementaux et bilans carbone.
Afin d'éviter de devoir modifier la délégation lors de chaque évolution ou création d'un dispositif, il est proposé de supprimer cette énumération.
Le Président pourra ainsi attribuer et verser les aides dès lors qu'elles s'inscrivent dans un **dispositif, règlement ou programme préalablement approuvé par le Conseil communautaire** et dans la limite des crédits inscrits au budget.

AVANT	APRÈS
« Attribuer et verser les subventions et aides : - **aux entreprises dans le cadre du Pass commerce artisanat ;** - **aux organismes HLM, aux communes et aux particuliers dans le domaine du logement ;** - **investissements collectifs en matériels agroenvironnementaux et aides à la réalisation des bilans carbone ;** s'inscrivant : - dans le cadre de dispositifs, règlements ou programmes préalablement approuvés par le Conseil communautaire, - dans la limite des crédits inscrits au budget. »	**« Attribuer et verser les subventions et aides s'inscrivant :** – dans le cadre de dispositifs, règlements ou programmes préalablement approuvés par le Conseil communautaire ; – dans la limite des crédits inscrits au budget. »

5. PATRIMOINE – DOMAINE – FONCIER : SUPPRIMER LE BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS

AVANT	APRÈS
« Adopter le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières. »	**Disposition supprimée : de la compétence du Conseil communautaire.**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261002-DCC26_102-DE

6. GESTION DES INSTANCES : SUPPRIMER LA DÉLÉGATION RELATIVE AU LIEU DES RÉUNIONS

AVANT	APRÈS
« Décider du lieu de réunion des bureaux et conseils communautaires, au siège de la Communauté de communes, dans un de ses sites ou au sein d'une commune membre. »	**Disposition supprimée : de la compétence du Conseil communautaire.**

Pour information, l'annexe à cette délibération présente une version consolidée des délégations de compétences au Président.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2026 portant statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté,
Vu les délibérations du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant sur :

- *l'élection de la Présidence de Roche aux Fées Communauté (DCC26-046),*
- *la délégation, de manière permanente, de compétences au Président (DCC26-053).*

Il vous est proposé :

- ***D'approuver les modifications apportées à la délégation permanente de compétences consentie au Président par la délibération du 14 avril 2026 (DCC26-053),*** *telles que présentées ci-dessus ;*
- *De préciser que toutes les autres dispositions de la délibération DCC26-053 du 14 avril 2026 demeurent inchangées ;*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261002-DCC26_102-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée vi[illegible] septembre 2026, s'est réuni le 29 septembre 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	M Bruno PELLETIER, Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE, M Cyprien ESNAULT, M Gaston GUAIS, M Jonathan HOUILLOT, Mme Thérèse MOREAU, Mme Véronique PICOT, M Éric PINEAU, M Frédéric POTIN
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
RETIERS	Mme Amélie AUBERT-PLARD, Mme Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, M Benoît LUGAND, Mme Annick PERON, M Thierry RESTIF
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHE
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Etaient excusés :

AMANLIS	Mme Nelly TANVERT *(donne pouvoir à M Loïc GODET)*
ESSE	Mme Yvette SAULNIER *(donne pouvoir à M Alexis-Nicolas DELSAUT)*
JANZE	Mme Emmanuelle CLOUET *(donne pouvoir à M Frédéric POTIN)* Mme Lucie FILEAUX, Mme Jennifer MAILLARD
LE THEIL-DE-BRETAGNE	Mme Pascaline MARION *(donne pouvoir à M Yoann CADO)* Mme Graziella VALLÉE

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (36 présents / 4 pouvoirs)

Nombre de votants : 40 ; Voix pour : 40 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 01/10/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Le Secrétaire de séance,

Signé par : Thierry RESTIF
Date : 02/10/2026
Qualité : VP RESTIF T - Secrétaire de Séance